



Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 29 AOUT 2025

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/202

Portant règlement intérieur du parc communal Enguerrand (Annule et remplace l'arrêté 2005/015b)

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la préservation du cadre naturel du parc communal Enguerrand, situé rue des Coutures,

ARRÊTE :

Article 1 – Horaires d'ouverture au public

Le parc communal Enguerrand est ouvert au public selon les horaires suivants :

- **Du 1er octobre au 31 mars :**
 - Lundi au samedi : de **8h00 à 19h00**
 - Dimanche et jours fériés : de **9h00 à 19h00**
- **Du 1er avril au 30 septembre :**
 - Lundi au samedi : de **8h00 à 20h00**
 - Dimanche et jours fériés : de **9h00 à 20h00**

Une personne des Services Techniques sera habilitée à ouvrir et à fermer le parc aux heures annoncées,

Article 2 – Accès et circulation

- L'accès au parc est **interdit aux chiens**, même tenus en laisse, pour des raisons de sécurité et d'hygiène exceptés les chiens de personnes malvoyantes,
- Seules les **voitures d'enfants** sont autorisées,
- Sont **interdits** : les **bicyclettes, motos, trottinettes électriques** et tout autre engin motorisé ou roulant non destiné aux enfants,

Article 3 – Comportement des visiteurs

Les visiteurs sont tenus de respecter les lieux et de se conformer aux règles suivantes :

- Ne pas monter aux arbres.
- Ne pas jeter de papiers ou déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- Ne pas apposer d'affiches, ni réaliser de graffitis.
- Ne pas casser, couper ou arracher les branches des arbres.
- Ne pas cueillir les fleurs.
- Ne pas de camper, d'allumer un feu, de faire un barbecue.
- Ne pas de pénétrer dans le parc avec des armes ou tirer des pétards.

Article 4 – Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur,

Article 5 – Affichage et exécution

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc communal Enguerrand et publié selon les modalités habituelles. Le service de sécurité et prévention est chargé de veiller à son application.

Article 6 – La responsabilité

La responsabilité du comportement et de l'utilisation du Parc Enguerrand par les enfants et les adolescents incombe exclusivement à leurs parents. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée lors d'accidents résultant de l'utilisation de l'ensemble des installations

Article 7 – Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Ampliation sera adressée à monsieur le sous-préfet de Torcy

Le Maire,

Christian PLUMARD

